

ARRÊTÉ DU 17 MAI 2023

portant autorisation à l'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIE et ses sous-traitants d'effectuer des travaux de réhabilitation de plusieurs immeubles rue Sérurier, du 17 mai 2023 au 28 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIE – 19 rue du Grand Pré, Z.I. CS 30001 – 51140 MUIZON, et ses sous-traitants, d'effectuer des travaux de réhabilitation de plusieurs immeubles, rue Sérurier, du mercredi 17 mai 2023 au dimanche 28 avril 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIE et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de plusieurs immeubles, rue Sérurier, du mercredi 17 mai 2023 à 8 heures au dimanche 28 avril 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Sérurier (partie comprise entre la place du Général Leclerc et la ruelle du Chemin de Fer, du mercredi 17 mai 2023 à 8 heures au dimanche 28 avril 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Le sens de circulation sera inversé sur la promenade Barthélémy de Jur, du mercredi 17 mai 2023 à 8 heures au dimanche 28 avril 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules légers se fera en sens inverse rue Sérurier (dans la portion entre la place Aubry et la ruelle du chemin de fer), du mercredi 17 mai 2023 à 8 heures au dimanche 28 avril 2024 à 18 heures
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIE et ses sous traitants seront tenus pour seuls responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité